



PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Réglementation
Bureau de la nationalité et de la réglementation

affaire suivie par Catherine BONNEAU
catherine.bonneau@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Melun, le 06 avril 2009

Le Préfet de Seine et Marne

A

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

OBJET : Déploiement du passeport biométrique dans le département

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004 (article 6), la France va délivrer de nouveaux passeports, comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photographie numérisée et les empreintes digitales des deux index.

Le décret du 30 avril 2008 précise les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur du titre. L'accueil des usagers est ainsi modifié pour tenir compte de la saisie des données biométriques et permet au citoyen d'obtenir un passeport dans un lieu autre que son site de résidence. Désormais, les citoyens seront accueillis dans 2 000 communes de France. Les mairies recueilleront les demandes de passeports (qui seront instruites et validées par les Préfectures) et procéderont aux remises de passeports.

Le déploiement en Ile de France a démarré par les petite et grande couronnes et se terminera par Paris.

Dans le département de la Seine et Marne seront implantées 63 stations d'enregistrement des données dans 28 communes (liste en annexe).

Ce choix a été effectué en étroite concertation avec l'union départementale des Maires et les représentants du département au Parlement en fonction de critères tels que : le volume des titres actuellement délivrés sur le bassin, les facilités d'accès par la route, les transports collectifs, le bassin géographique couvert par la commune concernée...

.../...

Le nouveau dispositif sera opérationnel lundi 18 mai 2009 dans les 28 communes concernées.

Dans l'intervalle et jusqu'au samedi 16 mai prochain, toutes les nouvelles demandes de passeport continueront à être recueillies dans chacune des 514 communes du département et donneront lieu à la délivrance d'un passeport électronique.

Je tiens à vous remercier chaleureusement du concours apporté par chacun d'entre vous chaque jour pour l'accueil et l'enregistrement des demandes de passeports.

Aussi, je sais pouvoir compter sur vous et vos collaborateurs pour inviter, à compter du 18 mai 2009, vos concitoyens désireux de déposer une demande de passeport, à se rendre dans l'une des 28 communes concernées.

Bien cordialement à vous -

Le Préfet



Michel GUILLOT

Liste des communes dotées de dispositifs de recueil de passeports biométriques :

- Bray sur Seine
- Brie Comte Robert
- Bussy Saint Georges
- Chelles
- Claye-Souilly
- Combs la Ville
- Coulommiers
- Crécy la Chapelle
- Dammarie les Lys
- Dammartin en Goële
- Fontainebleau
- La Ferté Gaucher
- La Ferté sous Jouarre
- Lagny sur Marne
- Lizy sur Ourcq
- Meaux
- Melun
- Montereau Fault Yonne
- Nangis
- Nanteuil les Meaux
- Nemours
- Noisiel
- Pontault-Combault
- Provins
- Rozay en Brie
- Savigny le Temple
- Serris
- Torcy